

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le 6 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Bernard JANTAC, Jean-Pierre LEONARDI, Fabienne LINOSSIER, Hélène MALE, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Jean-Pierre MAC.

Absents excusés : Alexandra NEGRE (pouvoir à Eric RODRIGUEZ), Isabelle BAZZUCHI (pouvoir à Anissa Sagner), René AROS, Nadira M'ZOURI (pouvoir à Marie-Line GIRO), Jean-Pierre MAC.

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 22, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.
Madame Marie-Line Giro a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de Cantine : Rentrée de septembre 2018

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine. En effet, bien que le coût induit par le personnel en charge de la cantine et qu'une partie du prix d'achat des repas ne soit pas reportée dans le tarif des repas payés par les familles, il est nécessaire cependant, comme chaque année, de reporter une partie des frais engendrés par les services afin de tendre vers un équilibre.

En ce qui concerne le tarif d'accueil occasionnel :

Considérant l'actuel tarif quotidien de 3.49 € par repas, il propose une augmentation du tarif à 3.59 €.

En ce qui concerne le tarif de l'accueil annuel (l'enfant est inscrit à tous les repas, toute l'année) :

Le tarif annuel de 459 € s'établit dorénavant à 479 € (soit 479 €/ mois sur 10 mois).

L'exposé ainsi entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le rapport de Monsieur le Maire,
- DECIDE d'augmenter les tarifs de la cantine soit un tarif de repas quotidien passant de 3.49 à 3.59 € et un tarif annuel passant de 459 à 479 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Claira, le 26 avril 2018

Certifié exécutoire
Suivant le dépôt en préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20180417-D6-17042018-DE
Date de télétransmission : 17/04/2018
Date de réception préfecture : 17/04/2018